

Texte collectif de membres du CNU et du comité national du CNRS relatif au classement des revues en sociologie-démographie de l'AERES

Ce texte, signé par des membres du CNU 19 (sociologie-démographie), et des sections 36 (Droit normes et règles) et 40 (Politique, pouvoir, organisation) du CNRS, est relatif au classement des revues de sociologie-démographie publié par l'AERES. Il a été rédigé à la suite de réactions suscitées par la publication de ce classement dans la discipline. Certains signataires de ce texte, tout en se ralliant à lui, ont précisé qu'ils soutenaient également la demande, formulée par ailleurs, d'un « retrait définitif » des listes de l'AERES.

Membres de la section 19 (sociologie-démographie) du CNU, de la section 36 (normes et règles) et de la section 40 (Politique, pouvoir, organisation) du comité national du CNRS, nous pensons qu'il est nécessaire de revenir sur le classement des revues mis en place par l'AERES, en particulier en sociologie/démographie. Nous souhaitons en préambule rappeler que l'évaluation de la production scientifique, des personnes ou des laboratoires, doit reposer principalement sur des critères qualitatifs et non uniquement sur des critères quantitatifs, ce que peut autoriser une telle liste. De plus, en sciences sociales, ce classement néglige un support central de publication, les ouvrages, individuels ou collectifs. Dans la mesure où l'AERES impose un tel classement et qu'il jouera de facto un rôle important pour évaluer notre discipline, celui-ci doit faire l'objet d'un large consensus, tant dans ses procédures que dans ses résultats. Nous ne sous-estimons pas la difficulté inhérente à tout classement et le temps et le travail que nos collègues ont consacré à cette entreprise. Quelle que soit la méthode, il n'existera jamais de classement parfait. Or le dispositif actuel ne satisfait pas les principes minimums de transparence et de publicité nécessaires à une évaluation de qualité, critères que l'AERES énonce d'ailleurs dans sa charte. Nous souhaiterions donc que soient rendus publics : les critères ayant présidé au choix des experts consultés, dans chaque discipline, pour établir les classements ; la manière dont ont été pris en compte dans les votes éventuels les risques de conflits ou de proximité d'intérêts entre les experts et les revues classées ; le nom des experts et leur curriculum vitae ; la liste des revues examinées et celles écartées du classement ; les rapports sur les revues qui ont été produits pour l'établissement de ces classements. Il nous semble nécessaire que, comme dans les classements internationaux, une procédure d'appel soit mise en place pour les revues non classées ou mal classées selon elles. Compte tenu de l'importance que ces classements de revues sont appelés à jouer dans l'évaluation de la recherche, ils ne peuvent être établis qu'avec le plus grand sérieux, en s'assurant que certaines revues importantes ne sont pas, comme c'est le cas actuellement, totalement absentes du classement. En outre, une prime discutable à l'ancienneté des revues semble au principe d'une partie du classement.

La liste devrait également prendre en compte le fait que l'interdisciplinarité est une composante de la discipline et qu'elle a été l'une des lignes de forces de l'évolution de la sociologie en France ces quarante dernières années. En ce sens, l'exclusion de revues interdisciplinaires, au motif qu'elle relèverait de la compétence d'autres sections de l'AERES, s'apparente à un retour en arrière, d'autant moins compréhensible que de nombreux (enseignants-)chercheurs des sections 19 du CNU et 36 et 40 du CNRS

publient régulièrement dans ces revues ou, a fortiori, participent à leurs comités de rédaction. A nos yeux, l'établissement d'un classement de revues en sociologie qui s'approcherait des valeurs d'objectivité que revendique l'AERES passe éventuellement par la prise en compte raisonnée des données bibliométriques, mais surtout par une large consultation préalable de la communauté scientifique. En particulier, il aurait été souhaitable que les membres de la commission sociologie décident, comme cela a été fait en science politique, de travailler de concert avec les autres instances de la discipline que sont en particulier le CNU 19, les membres des sections 36 et 40 du CNRS, l'Association Française de Sociologie. Enfin, dans la mesure où la vie scientifique n'est pas figée (nouvelles revues, modification des hiérarchies), il est impératif que la procédure de classement contienne ses modalités de révision régulière. Nous espérons que ce premier classement sera rapidement amendé en fonction des critères que nous venons d'énoncer. De manière plus générale, nous espérons qu'à l'avenir les instances représentatives à divers titres de la discipline et de ses personnels seront consultées et écoutées par ceux de nos collègues qui se voient confier des responsabilités importantes dans ce contexte critique pour l'avenir des sciences sociales.

Pour le CNU 19 : Gilles Bastin

Didier Breton

Jérôme Deauviau

Laure de Verdalle

Stéphane Dufoix

Alexandra Filhon

Liora Israël

Frédéric Lebaron

Alexandre Mathieu-Fritz

Mathias Millet

Alain Quemin

Jean-Bruno Renard Pour la section 36 du CNRS : Section 36. Mandat 2008-2012 Annie Collovald

Julien Duval

Claude Didry

Baudouin Dupret

Olivier Godechot

Pierre Merle

Frédéric Neyrat

Anne-Catherine Wagner Section 36. Mandat 2004-2008 (le classement ayant été élaboré pendant son mandat) Dominique Duprez

Serge Paugam

Philippe Coulangeon

Marie Ladier-Fouladi

Pierre Fournier

Patrice Pinell

Frédéric Ogé Pour la section 40 du CNRS : Benoît Bastard

Jean-Gabriel Contamin

Jean-Philippe Heurtin

Catherine Honnorat

Marc Loriol

Catherine Marry

Patrick Michel
Christine Musselin